

## DECISION DU PRESIDENT N° D2026-108

**Objet** : Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°3 ayant pour objet l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne, passé sur la base de l'accord-cadre n°2021600000030 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques – lot n°1 : assistance juridique pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-7 à R.2162-12, R.2194-7,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération N°BM2021/06/28/17 du 28 juin 2021 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques – lot n°1 : assistance juridique pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, aux cabinets GINKGO, EARTH AVOCATS et PEYRICAL & SABATTIER ASSOCIES,

**Vu** la décision du Président n° D2023-81 du 20 avril 2023 portant conclusion du marché subséquent n°3 fondé sur l'accord-cadre multi-attributaire n°2021600000030 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques – lot n°1 : assistance juridique pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**Considérant** que la Métropole a notifié le 29 juillet 2021 aux cabinets GINKGO AVOCATS et PEYRICAL & SABATTIER ASSOCIES l'accord-cadre n°20216000000030 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques – lot n°1 : assistance juridique pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OIM), s'exécutant par marchés subséquents et par bons de commande,

**Considérant** que la Métropole a notifié le 20 avril 2023 le marché subséquent n°3 (n°20236000000039) concernant l'OIM de Villeneuve-la-Garenne et fondé sur l'accord-cadre susvisé au cabinet GINKGO AVOCATS, conclu d'une part pour un montant forfaitaire de 38 220 € HT et d'autre part à bons de commandes par application des prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible deux fois par périodes d'un an, soit une date d'échéance au 19 avril 2026,

**Considérant** que la Métropole a engagé des études de faisabilité sur le secteur « Réniers » de l'OIM de Villeneuve-la-Garenne courant 2025, visant à accompagner la transformation d'un site industriel, principal propriétaire foncier, présentant une complexité juridique forte,

**Considérant** qu'afin de pouvoir poursuivre les études de faisabilité et répondre rapidement aux problématiques juridiques qui pourraient intervenir, en cas de préemption notamment, il est nécessaire de permettre la continuité d'exécution des prestations du marché en prolongeant sa durée d'une année supplémentaire, par un acte modificatif n°1, sans incidence financière globale sur ce marché subséquent,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°20236000000039 relatif à l'assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et ayant pour objet l'OIM de Villeneuve-la-Garenne, avec le cabinet GINKGO AVOCATS, sis 22 rue du Quatre-Septembre 75002 PARIS, portant prolongation de la durée d'exécution du marché subséquent n°3 d'une année supplémentaire, sans incidence financière globale.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite au presataire.

Fait à Paris, le **03 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.